

*Initiatives ministérielles*

responsabilité de ses actes. Il devrait en être de même pour le gouvernement. Il doit lui aussi assumer la responsabilité des actes qu'il a posés.

Si le gouvernement a fait une bévue en 1987, lorsqu'il a élaboré cette mesure législative, il ne devrait pas pouvoir refaire l'histoire pour effacer toute trace de son erreur. Mes enfants ont appris leur leçon. Le gouvernement devrait en faire autant et apprendre qu'on ne peut pas effacer ses erreurs. Bien que le projet de loi à l'étude soit assez obscur, comparativement à d'autres qui soulèvent l'enthousiasme partout au pays, il reste que le principe est important: la Chambre n'est pas l'endroit où refaire l'histoire.

La Chambre des communes est très puissante, mais l'exercice de ses pouvoirs devient abusif lorsque certaines limites ne sont pas respectées. Pareille chose risque de se produire si le gouvernement refuse d'approuver l'amendement proposé par le député d'Essex-Windsor. On ne peut pas refaire l'histoire. Les Canadiens ne peuvent pas le faire et le gouvernement ne devrait pas pouvoir le faire non plus.

Les ministériels disent que cet argent appartient au gouvernement et aux contribuables et qu'il devrait revenir au gouvernement. C'est vrai, mais, comme nous le savons tous, c'est à chacun de s'occuper de son argent. Si on le gaspille ou si on le dépense mal, on ne peut pas se reprendre et revenir sur sa dépense. Je ne peux pas aller dire à mon banquier: «Excusez-moi, mais je n'avais pas l'intention de retirer ces 200 \$ il y a deux ans. Auriez-vous l'obligeance de les remettre dans mon compte?» Je ne peux pas le faire et le gouvernement ne devrait pas pouvoir le faire non plus.

Le principe est important. Le gouvernement essaie de refaire l'histoire, de revenir sur le passé, aux dépens des Caisses populaires du Québec et de tout le Canada. Les Caisses populaires appartiennent à leurs membres. Pour une petite Caisse populaire, perdre 260 000 \$ à 400 000 \$, c'est perdre beaucoup d'argent. D'où vient cet argent? Il vient des poches des déposants. Les membres de ces établissements ne devraient pas avoir à payer les pots cassés du gouvernement.

On nous accuse souvent, nous, néo-démocrates, d'être de mauvais gestionnaires. On prétend, par exemple, que nous n'arrivons pas à nous en sortir financièrement. J'ai ici l'occasion de dire que le député d'Essex-Windsor a fait valoir un excellent point. Il n'est pas disposé à ap-

puyer ce projet de loi et notre parti ne l'est pas non plus si le gouvernement croit pouvoir refaire l'histoire.

Le gouvernement s'est trompé dans la formulation du projet de loi et il devrait assumer son erreur. Nous appuierons le projet de loi si le gouvernement appuie l'amendement.

**M. Nelson A. Riis (Kamloops):** Madame la Présidente, j'ai moi aussi l'honneur de présenter quelques observations sur le projet de loi C-51.

À tout prendre, le projet de loi C-51 est un excellent projet de loi. Son principe, dont nous avons déjà débattu et que nous avons la chance de débattre encore, découle certes de l'amendement proposé par le député d'Essex-Windsor. Nous croyons en la portée générale du projet de loi.

Il donne au gouvernement fédéral le droit de prendre des mesures pour récupérer d'entreprises en faillite les montants qu'elles ont retenus sur le salaire de leurs employés aux fins de l'impôt sur le revenu, de l'assurance-chômage, du Régime de pensions du Canada, etc. Dans ce cas, le gouvernement fédéral aura la priorité sur tous les autres créanciers, car l'argent en question ne fait pas partie de l'actif des entreprises, mais lui est en principe confié par les travailleurs intéressés.

• (1630)

Par conséquent, dans une procédure de faillite, quand les créanciers doivent se diviser l'actif pour satisfaire leurs créances, je pense qu'il est juste de dire que l'argent détenu par la société ou l'entreprise en cause au nom de ses employés pour l'assurance-chômage ou le Régime de pensions du Canada, par exemple, n'appartient pas à cette société et devrait être remis au gouvernement fédéral. Tel est le but de ce projet de loi. C'est ainsi que nous procédions depuis des années quand des entreprises faisaient faillite.

Ce projet de loi a un aspect presque sinistre, parce que le gouvernement dit non seulement qu'il fera ces changements aujourd'hui, ce que nous appuyons, mais qu'il remontera dans le passé et qu'il les appliquera rétroactivement.

Je me souviens du temps où les ministériels étaient dans l'opposition. À cette époque, le gouvernement libéral avait décidé d'appliquer certains aspects du Programme énergétique national au moyen de politiques rétroactives. Les députés de l'opposition, les conservateurs à l'époque, ont déclaré que cette mesure était déraisonna-